

13-11-2018

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 NOVEMBRE 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M ^{me} Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier, M. Mario Miller, est présent.
Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

350-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par le retrait des points 13 et 22 ainsi que par la modification du point 21 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 2, 9 et 15 octobre 2018;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 octobre 2018 (art. 176.4);
6. Renouvellement de la contribution annuelle pour la certification Oser-jeunes;
7. Désignation de la mairesse comme célébrant de mariage;
8. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019;
9. Entente avec le MTQ et nos pompiers sur les accidents des routes MTQ – Abroger l'ancienne résolution;
10. Correction d'un acte de vente – Autorisation de signature;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Surveillance et contrôle des chiens et des petits animaux – Acceptation du cahier de charges SP-CA02.11-2018;

VOIRIE

12. Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac bleu) – Acceptation du cahier de charges TP-MR05.11-2018;

~~13. Honoraires supplémentaires – GénieCité;~~

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Renouvellement d'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption;

URBANISME

15. Dérogation mineure n° 2018-030 : 3685, rang de la Rivière (lot 5 358 751)
 - coefficient d'emprise au sol de 24%;
16. Dérogation mineure n° 2018-031 : 2092 à 2098, rue Vincent (lot 6 150 473)
 - construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes);
17. Dérogation mineure n° 2018-032 : 2100 à 2106, rue Vincent (lot 6 150 474)
 - construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes);
18. Demande de PIIA 2018-034 : 5075, rue Henri-L.-Chevrette (lot 5 360 575)
 - construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon);
19. Demande de PIIA 2018-035 : 2057 à 2063, rue Vincent (lot 5 360 561)
 - construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 4 portes);
20. Consentement accès à l'information demande du CESM – MDDELCC – Projet d'acquisition connaissances eaux souterraines;
21. **Avis de motion** du règlement 364-2018 - Programme rénovation Québec;
22. ~~Signature de l'entente avec SHQ – Programme rénovation Québec;~~
23. Mise en place du logiciel Voilà pour les demandes en ligne;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

24. Travaux à effectuer à l'église;
25. Remplacement de la directrice aux communications, loisirs et culture – Embauche;
26. Journées de la persévérance scolaire;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

351-2018

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 15 octobre 2018 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

352-2018

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 2 525 631,16 \$ (chèques n^{os} 28 789 à 28 942) et les salaires de 140 284,50 \$ du mois d'octobre 2018 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n^o 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n^o 5

Dépôt de l'état des revenus
et des dépenses au

30 octobre 2018

La mairesse fait part du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 octobre 2018 au conseil municipal.

353-2018

Renouvellement de la
contribution annuelle de
la certification Oser-jeunes

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense de 100,00 \$ pour obtenir à nouveau la certification OSER-JEUNES du CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

354-2018

Désignation de la mairesse
comme célébrant de mariage

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de célébration de mariage civil sont adressées au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 du Code civil du Québec permettrait au maire et au directeur général d'obtenir le titre de « célébrant compétent » désigné par le ministre de la Justice afin de célébrer des mariages civils;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly à célébrer des mariages civils à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et d'en faire la demande au ministre de la Justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

355-2018

Calendrier des séances du conseil municipal 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 qui débiteront à 20 h :
 - Le lundi 14 janvier;
 - Le lundi 11 février;
 - Le lundi 11 mars;
 - Le lundi 8 avril;
 - Le lundi 13 mai;
 - Le lundi 10 juin;
 - Le lundi 8 juillet;
 - Le lundi 12 août;
 - Le lundi 9 septembre;
 - Le mardi 15 octobre;
 - Le mardi 12 novembre;
 - Le lundi 9 décembre.
2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

356-2018

Entente avec le MTQ et nos pompiers sur les accidents des routes MTQ – Abroger ancienne résolution

CONSIDÉRANT la résolution 073-2018 concernant l'intervention de nos pompiers sur les accidents des routes du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par notre Service de sécurité incendie seront désormais tarifés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'abroger la résolution n° 073-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

357-2018

Correction d'un acte de vente

Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu, en 2012, un immeuble dans le parc industriel à Bri-7 Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QUE Bri-7 Environnement inc. souhaite aliéner cet immeuble à un tiers;

CONSIDÉRANT QUE Bri-7 Environnement inc. a rempli l'ensemble des conditions prévues au contrat de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la mainlevée proposée par Me Valérie Thibodeau, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

358-2018

Surveillance et contrôle des chiens et des petits animaux

Acceptation du cahier de

charges SP-CA02.11-2018

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la surveillance et le contrôle des chiens et des petits animaux doit être renouvelé au 3 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° SP-CA02.11-2018 pour la surveillance et le contrôle des chiens et petits animaux;
2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

359-2018

Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac bleu)

Acceptation du cahier de

charges TP-MR05.11-2018

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles doit être renouvelé au 31 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-MR05.11-2018 pour l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles (bac bleu);
2. de demander des soumissions par le site SÉAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

360-2018

Renouvellement d'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière

l'Assomption (CARA)

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de payer un montant de 200,00 \$ à la CARA représentant le coût de la cotisation annuelle 2019 de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

361-2018

Dérogation mineure 2018-030

3685, rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 358 751 du cadastre du Québec afin d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 24%, alors que la norme édictée à l'article 6.8.2 du Règlement de zonage 574-96 autorise un coefficient d'emprise au sol maximal de 15% lorsque le lot est non desservi;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 9% par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande découle uniquement d'un projet d'agrandissement d'une superficie de 557,40 mètres carrés (6 000 pc) du bâtiment accessoire à la résidence existante et représentant 300 % d'agrandissement de la superficie d'origine de 186,81 mètres carrés (2 011 pc) dudit bâtiment accessoire existant, pour une superficie totale après agrandissement de 744,21 mètres carrés (8 010,87 pc);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la résidence, incluant ses galeries et perrons, est de 141,64 mètres carrés (1 524, 65 pc);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du terrain est de 3 709,20 mètres carrés (39 926,80 pc), soit une superficie bien inférieure aux superficies des propriétés voisines, considérant qu'en milieu agricole, les dimensions des terrains où sont implantées des résidences sont souvent supérieures aux dispositions régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, sans agrandissement du bâtiment accessoire à la résidence, le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des constructions existantes sur la propriété est de 8,85%;

CONSIDÉRANT QUE bien que la propriété à l'étude soit localisée dans la zone agricole décrétée, la réglementation prévoit des dispositions particulières, quant à des usages non agricoles en zone agricole, ainsi lorsque l'usage principal est résidentiel, les usages autorisés dans les marges et les cours sont les mêmes que pour les zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'emprise au sol des constructions par rapport à la superficie du terrain récepteur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pourrait causer un préjudice au voisinage, plus marqué vis-à-vis du voisin mitoyen nord-ouest, considérant que la volumétrie du bâtiment accessoire qui résulterait de ce projet serait plus importante par rapport aux bâtiments principaux et accessoires existants aux alentours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 069-CCU-2018) et de refuser la présente demande en ce qui a trait à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 24%, des suites d'un agrandissement du bâtiment accessoire résidentiel existant, tel qu'illustré sur le plan préparé par les requérants et daté du 25 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

362-2018

Dérogation mineure 2018-031

2092 à 2098, rue Vincent

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 150 473 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes) d'une superficie

SUITE DE LA RÉOLUTION 362-2018

totale de 111,50 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage 574-96 autorise une superficie maximale de 95,00 mètres pour un bâtiment accessoire de type garage;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 16,50 mètres par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de la superficie maximale autorisée des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite un garage de 5 portes afin d'offrir deux espaces de stationnement dans le garage à un même locataire de l'habitation multifamiliale projetée (4 logements);

CONSIDÉRANT QUE la propriété à l'étude est localisée dans le domaine résidentiel Faubourg Saint-Félix dans lequel on retrouve actuellement en grande majorité des garages de 4 portes sur les propriétés accueillant des habitations multifamiliales (4 logements);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 070-CCU-2018) de faire droit à la présente demande telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

363-2018

Dérogation mineure 2018-032

2100 à 2016, rue Vincent

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 150 474 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes) d'une superficie totale de 111,50 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage 574-96 autorise une superficie maximale de 95,00 mètres pour un bâtiment accessoire de type garage;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 16,50 mètres par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QU' les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de la superficie maximale autorisée des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite un garage de 5 portes afin d'offrir deux espaces de stationnement dans le garage à un même locataire de l'habitation multifamiliale projetée (4 logements);

CONSIDÉRANT QUE la propriété à l'étude est localisée dans le domaine résidentiel Faubourg Saint-Félix dans lequel on retrouve actuellement en grande majorité des garages de 4 portes sur les propriétés accueillant des habitations multifamiliales (4 logements);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande semblerait ne pas causer de préjudice au voisinage considérant que la propriété située à l'arrière du garage projeté est aménagée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 071-CCU-2018) et de faire droit à la présente demande de construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

364-2018

Demande de PIIA 2018-034

5075, rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 5 360 575 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 072-CCU-2018) et de faire droit à la présente demande de construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) au 5075, rue Henri-L.-Chevrette, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

365-2018

Demande de PIIA 2018-035

2057 à 2063, rue Vincent

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 4 portes) sur le lot 5 360 561 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 073-CCU-2018) et de faire droit à la présente demande de construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 4 portes), au 2057 à 2063, rue Vincent, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

366-2018

Consentement d'accès à l'info

Demande du CESH –

MDDELCC

Projet d'acquisition connaissances eaux souterraines

CONSIDÉRANT QU' le Ministère du Développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

CONSIDÉRANT QU' une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, l'Assomption et D'Autray;

SUITE DE LA RÉOLUTION 366-2018

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;
2. qu'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;
3. que ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;
4. qu'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

367-2018

Avis de motion – Règlement

364-2018 – Programme

Rénovation Québec

Monsieur le conseiller Sylvain Trudel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté un règlement relatif au Programme Rénovation Québec.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 364-2018.

368-2018

Mise en place du logiciel

Voilà pour des demandes en

ligne

CONSIDÉRANT QU' un logiciel de demande en ligne augmenterait l'offre de services offerte à nos citoyens et citoyennes pour les demandes permis ainsi que pour les comptes de taxes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'accepter l'offre de services offerte par PG Solutions au montant de 14 020,00 \$ avant taxes et d'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer ladite offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

369-2018

Travaux à effectuer à l'église **CONSIDÉRANT QUE** le chœur de l'église n'est pas accessible par les personnes à mobilité réduite, l'ajout de rampes amovibles serait approprié;

CONSIDÉRANT QU' un manque d'espace a été constaté lors des funérailles, donc le retrait de la première et de la dernière rangée de bancs serait requis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser la paroisse de Saint-Martin-la-Bayonne à effectuer les travaux mentionnés ci-haut à l'église de Saint-Félix-de-Valois et que nous assumions les frais des rampes à installer, relativement à la soumission reçue de l'entreprise Syri, au montant de 3 790,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

370-2018

Remplacement de la directrice
au Service des communica-
tions, loisirs et culture

CONSIDÉRANT la résolution n° 307-2018 (publication d'une offre d'emploi pour le poste de directeur(trice) au Service des communications, des loisirs et de la culture en remplacement d'un congé de maternité pour un an);

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de sélection, la candidature retenue est celle de M. Mathieu Voghel-Robert;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que:

1. M. Mathieu Voghel-Robert soit embauché à compter du 19 novembre prochain à titre de remplaçant au poste de directeur du Service des communications, des loisirs et de la culture, et ce, conditionnellement à la vérification des antécédents criminels;
2. Monsieur Voghel-Robert relève directement du directeur général;
3. La mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

371-2018

Journées de la persévérance
scolaire 11 au 15 février 2019

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 371-2018

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les « Journées de la persévérance scolaire » sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » grâce à la réalisation des activités suivantes :

- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants;
- Organiser une journée portes ouvertes pour la caserne des pompiers pour favoriser la valorisation des aspirations scolaires et professionnelles chez les jeunes;
- Promouvoir les JPS sur le panneau électronique de la municipalité, la page Facebook et le site Web.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

372-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 21.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Sec.-trés. adjoint et dir. général adjoint

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».